

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs !



TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

**DEPARTEMENT SCIENCE
ET GENIE DES MATERIAUX**

<http://iutpa.univ-pau.fr>

Ce que vous devez savoir

- ▶ Les **dépenses** effectuées avec l'argent de la taxe d'apprentissage sont **encadrées** et ne peuvent concerner que des investissements ayant un **intérêt pédagogique** incontestable, en lien avec la formation dispensée.
- ▶ La taxe d'apprentissage est ainsi la **ressource essentielle de notre IUT** pour :
 - investir dans des **équipements techniques de haute technologie**
 - s'équiper de postes **informatiques de pointe**
 - compléter ses formations par des **interventions de professionnels**.
- ▶ Elle permet en outre à l'entreprise de **développer un partenariat pérenne** avec l'IUT pour :
 - créer des **formations adaptées à ses besoins**
 - établir un lien privilégié avec les **futurs diplômés**,
 - développer des **projets** (R&D, amélioration continue, qualité...)

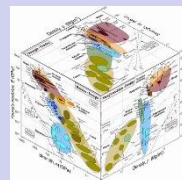
Acquisitions récentes :

- Machine découpe laser
- Banc de mesure infrarouge
- Dégauchisseuse
- Imprimante 3D



Projets d'investissement :

- *Hot Disc*
- *logiciel CES Edupack (base de données sur les matériaux et les procédés)*



CONTACT



Marie Lavielle

Responsable
relations entreprises

IUT des Pays de l'Adour
Avenue de l'Université
64000 PAU

Tél. : 05 59 40 71 37
Port. : 06 65 67 92 62

E-mail :

marie.lavielle@univ-pau.fr

Ce que vous pouvez faire

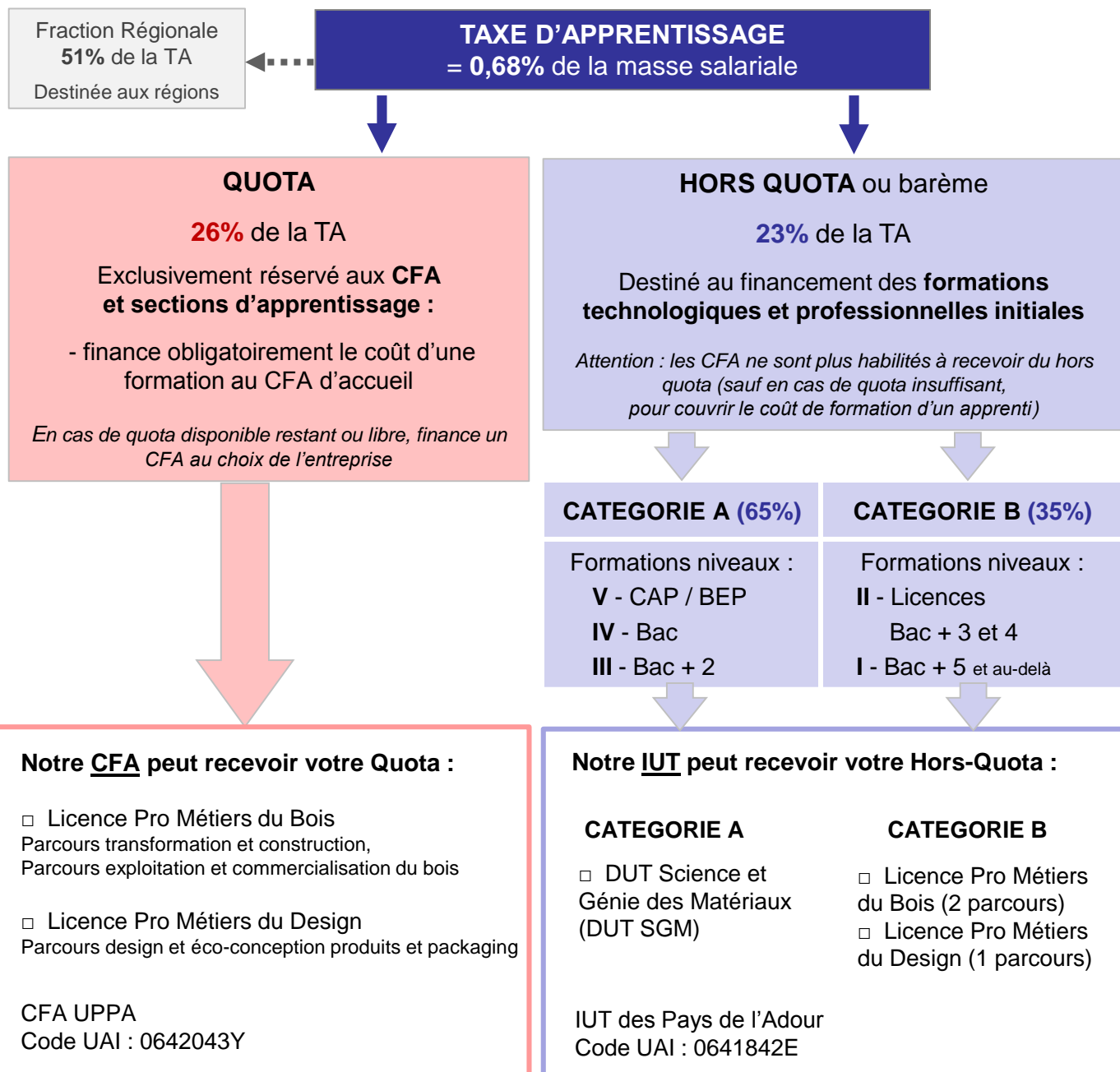
- ▶ Le **versement** de la taxe d'apprentissage se fait obligatoirement **auprès de votre organisme collecteur agréé (OCTA)**.
- ▶ Mais il vous appartient de **donner vos instructions d'affectation**, pour vous assurer du **bon fléchage de votre versement**.

Pour cela il vous faut préciser dans le formulaire de votre OCTA :
 - le **bénéficiaire** : **IUT des Pays de l'Adour – Département SGM**
371 rue du Ruisseau – 40000 MONT DE MARSAN
code UAI : 0641842E
n° de SIRET : 196 402 515 00 270
 - l'intitulé de la (des) **formation(s)** que vous aurez choisie(s)
→ voir ci-contre
- ▶ Informez-nous en retournant **le formulaire d'intention de versement**.

Date limite de versement : 28 février 2017

La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations technologiques et professionnelles. Les entreprises en ont la **libre affectation**, et peuvent donc **décider de financer les formations diplômantes nécessaires à leur développement**.

Pour information, le coût moyen d'une année de formation est estimé à 13.000 € pour un DUT, et à 6.830 € pour une LP.



Nb : vous avez aussi la possibilité de verser votre part Hors quota sous forme de **don en nature** (matériel ou équipement). Ce dernier doit présenter un intérêt pédagogique en lien avec la formation. Exemples : matériaux (panneaux, fibres, résines, etc.) matériel de laboratoire, équipement pour la caractérisation des matériaux... Contactez-nous !

L'IUT des Pays de l'Adour :

- 656 étudiants dont 132 *en formation continue et alternance*
- 217 *intervenants professionnels* qui assurent entre **20% et 50% des enseignements**, pour coller au plus près des *besoins en compétences des entreprises*
- 54 enseignants et enseignants chercheurs
- 14 formations

Le département Science et Génie des Matériaux (Mont de Marsan) :

- Environ 120 étudiants dont une 30aine d'alternants
- 3 formations : DUT SGM, LP Métiers du Bois (parcours transformation et construction, parcours exploitation et commercialisation du bois), LP Métiers du Design (parcours design et éco-conception produits et packaging)

Les autres départements de l'IUT :

- Statistique et Informatique Décisionnelle (Pau)
- Génie Thermique et Energie (Pau)
- Génie Biologique (Mont de Marsan)
- Réseaux et Télécommunications (Mont de Marsan)

